

PROCEDURE PROJETS ET JURYS

Les jurys sont convoqués 5 à 6 fois par an, selon un calendrier établi à l'avance. Le calendrier est téléchargeable sur le site Internet de « Territoires Educatifs » ou du « BIJ 09 ».

Il est adressé par les PEP09, sur demande auprès du secrétariat du FDLA : fdla.siege@lespep09.org

1) Le porteur de projet peut bénéficier d'une aide méthodologique et d'un accompagnement de projet en s'adressant :

- soit à une structure jeunesse de son territoire
- soit au coordonnateur PEL de son territoire
- soit au PIJ local
- soit à la DDCSPP, au Conseil Départemental service Culture-Jeunesse- Sport ou à la CAF service action sociale.

Le dossier peut être téléchargé sur les sites Internet de « Territoires Educatifs », ou demandé au secrétariat du FDLA : fdla.siege@lespep09.org

2) Les porteurs de projet auront pris le soin de remplir le formulaire projet avec précision : le formulaire se présente sous forme d'une série de questions. Si le porteur de projet est en mesure de répondre à toutes les questions cela lui permet de se situer dans les critères techniques de recevabilité. S'il n'est pas en mesure de répondre à ces questions précisément, cela peut indiquer que son projet ne correspond pas aux critères du Jury FDLA. Dans ce cas il peut se faire conseiller par les accompagnateurs cités au § 1.

3) Le dossier complété est transmis par mail à l'association « PEP09 » à l'adresse suivante fdla.siege@lespep09.org au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers figurant sur le calendrier des jurys.

4) Les dossiers déposés en retard seront refusés.

5) Dans tous les cas le passage en jury doit avoir lieu avant la réalisation du projet. Les projets déjà réalisés ne sont pas éligibles.

6) L'association « PEP09 » organise les jurys : envoie les convocations aux candidats ainsi qu'aux membres du jury.

8) Le Jury (une ou plusieurs commissions) est composé de représentants de la DDCSPP, de la CAF et du Conseil Départemental (les financeurs du dispositif), ainsi que d'animateurs jeunesse, de coordonnateurs PEL.

9) Le ou les porteurs du projet présente(nt) leurs dossiers devant la commission du jury. Les animateurs(trices) n'interviennent qu'à titre exceptionnel. Les jeunes doivent bénéficier d'un accompagnement en amont par les animateurs(trices) pour préparer la présentation au jury.

10) Un jury plénier composé des membres de toutes les commissions le cas échéant se réunit et entérine les avis des commissions.

11) Un PV de jury plénier est établi – il fait mention des projets, des sommes attribuées, des modalités de paiement. Il est signé par tous les membres du jury.

12) L'association « PEP09 » adresse un courrier de notification d'aide aux candidats par mail, avec copie aux accompagnateurs.

13) L'aide sera versée, soit aux jeunes, soit directement aux intervenants lorsqu'il s'agit d'une prestation ou aux fournisseurs lorsqu'il s'agit d'un matériel, soit à la structure porteuse du projet ou accompagnatrice. Ceci doit être précisé dans le dossier et dans le PV du jury.

14) Le paiement s'effectue en une seule fois à réception de la fiche bilan signée et des justificatifs de dépenses dès lors que le projet est financé par une structure. En cas d'impossibilité d'avance de trésorerie, le versement d'un acompte de 50% peut être sollicité.

15) L'association « PEP09 » (lorsqu'elle est en possession des justificatifs et du bilan), prépare la LETTRE-CHEQUE qu'elle adresse au trésorier du FDLA (OCCE au titre de l'EPI 09).

16) Le trésorier du FDLA établit le chèque et l'envoie au bénéficiaire avec la LETTRE / CHEQUE.

17) Tous les porteurs de projet sont tenus de faire un bilan de leur action en adressant la fiche bilan à l'association « PEP09 » dès la fin de l'action + toutes autres pièces justificatives des dépenses ainsi que tous supports (photos, vidéo, audio) permettant de valoriser leur projets sur le site Internet de « Territoires Educatifs ».

18) Le suivi administratif des dossiers est assuré par l'association « PEP09 ». Le suivi financier des dossiers est assuré par l'OCCE au titre de l'EPI 09. Un récapitulatif des projets est produit lors de l'assemblée générale du FDLA.

19) Un suivi pédagogique des projets est assuré par la DDCSPP, le Conseil Départemental, la CAF et le comité technique et pédagogique du FDLA.